



COMMUNE DE MONTRY
Liste des délibérations
Séance du lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 juin à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 18 juin 2024 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 17/06/2024 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 24/06/2024 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : C. CASTELIN à E. MAILLARD

Absents : P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, C. COLIN, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, G. COLIN, V. REINTJES

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

1) Décision modificative N°1 Budget ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif ville voté le 22 avril 2024,

Considérant l'erreur matérielle survenue lors de l'inscription des crédits au budget principal,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
657361	Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	4 500 €	
657364	Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles		4 500 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget ville 2024, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec celle-ci.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

2) Attribution d'une subvention aux Caisses des Ecoles

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Ces montants sont attribués sur délibération du Conseil Municipal. Les crédits permettant le versement de ces subventions doivent figurer au budget de la commune.

Pour l'année 2024, une erreur matérielle a été commise sur la délibération n°2024/04/22/06 votée le 22 avril 2024. Les montants des subventions n'ont pas été affectés au compte correspondant aux subventions pour les caisses des écoles.

Afin de pouvoir verser les subventions, il convient de voter une nouvelle délibération octroyant les subventions de fonctionnement aux caisses des écoles à partir du compte correct selon la nomenclature M57 appliquée depuis le 1er janvier 2024.

Mme Laïla ROUMILA, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose d'allouer les crédits ci-dessous pour le fonctionnement des 2 établissements scolaires :

- Coopératives scolaires des 4 écoles un montant de 10.00 € par élève suivant l'effectif à la rentrée scolaire antérieure.
 - o Maternelle Curie : 67 élèves = 670 €
 - o Primaire Curie : 128 élèves = 1280 €
 - o Maternelle Pergaud : 68 élèves = 680 €
 - o Primaire Pergaud : 158 élèves = 1580 €
 - Soit un total de 421 élèves
 - **421 x 10 € = 4 210 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération N° 2024/04/22/06 du 22 avril 2024
- **APPROUVE** les montants par élève
- **PRECISE** que le budget est voté pour le montant des « Coopératives scolaires » :
à l'article 657364 –Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

3) Attribution des subventions aux associations - Année 2024/2025

Pour ce point Madame Lydia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 15 000 € a été prévue au compte 65748 du budget 2024 de la commune

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2024-2025.

Il est proposé la répartition suivante :

		2023	2024
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry	250 €	250 €
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	390 €	265 €
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	564 €	645 €
4	ASSO DE FIL EN AIGUILLE	- €	250 €
5	AU FIL DU MORIN	273 €	250 €
6	F.N.A.C.A.	250 €	250 €
7	FAMILLES RURALES	1500 €	1500 €
8	FOOTBALL CLUB FC COSM077	1500 €	1500 €
9	HAUT COMME TROIS POMMES	302 €	285 €
10	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	418 €	335 €
11	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	1271 €	1455 €
12	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	602 €	650 €
13	A VOTRE PORTEE	958 €	1275 €
14	USM TENNIS	915 €	970 €
15	UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	250 €	250 €
16	AU TOUR DES ARTS	1188 €	1410 €
17	COMPAGNIE D'ARC	337 €	250 €
18	EENSEMBLE GRANDIR AVEC NOS ENFANTS	- €	250 €
19	PEM	546 €	650 €
20	BIEN VIVRE À MONTRY	250 €	250 €
TOTAL		11 764 €	12 940 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour : 10
Contre : 0
Absentions : 0

4) Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2024/2025 et approbation du Règlement Intérieur

Vu la délibération n° 2023/09/04/02 du 04 septembre 2023 rectifiant les tarifs de la restauration et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que l'inflation impacte tous les secteurs économiques ainsi que celui de la restauration scolaire et des énergies,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués aux différentes prestations, pour se mettre en adéquation avec les dépenses engagées et conserver un budget de service en équilibre,

Il est proposé au conseil municipal, de modifier les tarifs de la restauration périscolaires qui avaient été fixés pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la restauration scolaire,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération
- **FIXE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter du 1er Septembre 2024 selon les modalités suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE								
REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)								
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	<u>Hors commune</u>
MATER	2,97	3,24	3,80	4,37	4,91	5,48	5,83	6,89
ELEM	3,18	3,45	4,01	4,57	5,13	5,70	6,05	7,00
PAI	2,12	2,12	2,12	2,12	2,12	2,12	2,12	2,12

ACCUEIL MATIN ET SOIR

ACCUEIL MATIN ET SOIR								
REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)								
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	<u>Hors commune</u>
MATIN	1,70	1,84	2,00	2,12	2,25	2,36	2,54	2,75
SOIR	2,71	3,34	3,45	3,59	3,73	3,86	4,03	4,24

ETUDE et ACCUEIL POST-ETUDE

	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)							<u>Hors commune</u>
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	
ETUDE	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20
ACCUEIL POST ETUDE	1,38	1,50	1,64	1,75	1,90	2,00	2,13	2,61

ALSH MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer divisé par 12 mois)							<u>Hors commune</u>
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	
1/2 journée MATER	5,43	5,99	6,70	7,98	10,13	12,17	12,49	13,82
1/2 journée ELEM	5,63	6,20	6,91	8,17	10,35	12,39	12,74	14,10
journée MATER	8,13	9,02	9,93	11,97	15,91	19,57	19,92	21,52
journée ELEM	8,34	9,24	10,14	12,18	16,12	19,78	20,13	21,80
PAI 1/2 journée	4,57	4,86	5,02	5,74	7,33	8,81	9,02	10,61
PAI journée	7,28	7,90	8,24	9,72	13,11	14,08	14,30	16,97

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

5) Autorisation de lancement d'un marché de travaux – Rénovation du Clocher de Montry

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le clocher se trouvant place du Clocher est très endommagé. Après une étude préalable réalisée par un architecte du patrimoine, il s'avère que ce bâtiment présente des risques pour la sécurité publique (déchaussement et déstructuration des pieds de murs, importantes fissures, risque de chute de la voûte ...).

Compte tenu de l'état de dégradation manifeste du clocher, il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation. Le projet se décomposera en deux phases distinctes, une première pour les travaux extérieurs et une seconde pour les travaux intérieurs.

Le montant estimé des travaux s'élève à 541 750 € HT, soit 650 100 € TTC.

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant les immeubles menaçant ruine et notamment les articles L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté n°URB2024/30 portant non-opposition à une déclaration préalable, dossier n°DP 77 315 24 00024, ayant pour objet :

- Réfection du Clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption
- Sur un terrain situé Rue Aristide Briand à Montry (77450)

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 juin 2024,

Considérant qu'au regard du montant estimé des travaux il convient de lancer un marché à procédure adaptée,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer un marché à procédure adaptée décomposé comme suit :

- Tranche ferme pour la phase de réfection des parements extérieurs
- Tranche optionnelle pour la phase de réfection des parements intérieurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve le montant estimé des travaux à 541 750 €HT, soit 650 100 € TTC,**
- **Autorise Madame le Maire à lancer un marché à procédure adaptée décomposé comme suit :**
 - Tranche ferme pour la phase de réfection des parements extérieurs
 - Tranche optionnelle pour la phase de réfection des parements intérieurs
- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que soient purgées les formalités liées au marché à procédure adaptée,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6) Autorisation de lancement des études d'aménagement et des demandes de subventions pour les îlots de fraîcheur dans les groupes scolaires (Pierre et Marie CURIE et Louis PERGAUD)

Les îlots de fraîcheur constituent des espaces refuges pour les personnes les plus vulnérables à la chaleur : les enfants mais aussi les personnes isolées, les personnes âgées (qui vont constituer une plus grande partie de la population dans les années à venir), et même des publics à priori moins fragiles lorsque les canicules sont très longues et très intenses.

La municipalité réfléchit à la création de ces îlots de fraîcheur au sein des 2 groupes scolaires en végétalisant les cours de récréation et en réalisant des travaux sur les surfaces enrobées (désimperméabilisation et résine).

Madame le Maire informe l'assemblée que différentes subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Ile de France – programme « Ilots de fraîcheur » et de l'Agence de l'eau Seine Normandie – programme « Eau et Climat ».

Le montant estimé des travaux pour les deux groupes scolaires s'élève à 1 005 500 € TTC. Au regard de ce montant et des conditions d'éligibilité des différentes subventions, en cas de notification des celles-ci, cela laisserait un reste à charge minimal pour la commune de 20% soit environ 201 100 €TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6

VU le programme « Ilots de fraîcheur » de la Région Ile-de-France,

VU le programme « Eau et Climat » de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 juin 2024,

CONSIDERANT qu'au regard du montant estimé des travaux il convient de solliciter le maximum d'aides possibles. Le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la poursuite des études d'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les groupes scolaires,
- **APPROUVE** le montant estimé des travaux pour les deux groupes scolaires à 1 005 500 €TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France – programme « îlots de fraîcheur » et de l'Agence de l'eau Seine Normandie – programme « Eau et Climat »,
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que les dossiers de demandes de subventions ne soient déclarés ou réputés complets,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ces dossiers.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7) Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme « Fonds Vert » - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Espace Ponthieu

Dans un contexte d'accroissement démographique, les installations sportives de la commune sont insuffisantes. Il est nécessaire de renforcer l'équipement principal existant en réalisant une extension de celui-ci.

Cette extension s'accompagnera d'un remaniement de l'équipement existant afin d'assurer une pluralité des activités et créer ainsi un pôle sportif complet.

Enfin, afin de répondre aux attentes du décret tertiaire par lequel ce bâtiment est concerné, cette extension sera complétée par une rénovation énergétique ambitieuse, afin de rendre l'équipement économe.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-et-Marne pilote, dans le département, l'attribution de subvention dans le cadre du programme « Fonds Vert » - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance.

Le Fonds Vert permet d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments adaptée au climat actuel (diminution de la consommation énergétique et augmentation du confort thermique).

Parmi les projets de la municipalité, les travaux concernant la rénovation énergétique du complexe Ponthieu entrent dans ce dispositif.

Le montant estimé des travaux du projet s'élève à 2 857 492.00 € HT (compris 10% d'aléas).

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme « Fonds Vert » - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU l'avant-projet présenté,

VU le programme « Fonds Vert » - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 juin 2024,

CONSIDERANT qu'au regard du montant estimé des travaux il convient de solliciter le maximum d'aides possibles. Le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la poursuite des phases d'études de conception suivant la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP),
- **APPROUVE** le montant estimé des travaux du projet à 2 857 492.00€ HT (compris 10% d'aléas),
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière de l'Etat au titre du programme « Fonds Vert » - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que les dossiers de demandes de subventions ne soient déclarés ou réputés complets,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8) Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 3 » – pour les travaux d'extension de l'Espace Ponthieu

Dans un contexte d'accroissement démographique, les installations sportives de la commune sont insuffisantes. Il est nécessaire de renforcer l'équipement principal existant en réalisant une extension de celui-ci.

Cette extension s'accompagnera d'un remaniement de l'équipement existant afin d'assurer une pluralité des activités et créer ainsi un pôle sportif complet.

Cette extension aura pour vocation l'accueil du public sportif, licenciés des clubs, et des classes des établissements scolaires de la commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Nationale du Sport pilote, dans la région, l'attribution de subvention dans le cadre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 3 ».

Le plan « 5000 équipements – Génération 2024 » (lancé en septembre 2023) s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec le financement de plus de 5500 terrains de sport à fin 2023, répartis sur le territoire français, et dans la continuité des politiques publiques nouvelles et ambitieuses destinées à développer les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) et 2h de sport supplémentaires pour les collégiens.

Le Plan 5000 équipements – Génération 2024 sera ainsi déployé selon 3 axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire. Il permettra de poursuivre le développement des équipements de proximité (axe 1) et de renforcer le soutien aux équipements dits structurants (axe 3) situés dans ou à proximité d'établissements

scolaires, ainsi que de compléter le dispositif par l'intensification de l'activité physique et sportive en milieu scolaire avec l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) « actives et sportives » (axe 2).

Parmi les projets de la municipalité, les travaux concernant l'extension du complexe Ponthieu entrent dans l'axe 3 de ce dispositif.

Le montant estimé des travaux de cette phase du projet s'élève à 1 379 140 € HT (compris 10% d'aléas).

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 3 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU l'avant-projet présenté,

VU la note de service du plan « 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 3 »,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 juin 2024,

CONSIDERANT qu'au regard du montant estimé des travaux il convient de solliciter le maximum d'aides possibles. Le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la poursuite des phases d'études de conception suivant la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP),
- **APPROUVE** le montant estimé des travaux de cette phase du projet à 1 379 140€ HT (compris 10% d'aléas),
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 3 », à savoir un montant de 275 800€, soit 20% environ du coût HT estimé
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que les dossiers de demandes de subventions ne soient déclarés ou réputés complets,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9) Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Energies renouvelables électriques » – Espace Ponthieu

Dans un contexte d'accroissement démographique, les installations sportives de la commune sont insuffisantes. Il est nécessaire de renforcer l'équipement principal existant en réalisant une extension de celui-ci.

Cette extension s'accompagnera d'un remaniement de l'équipement existant afin d'assurer une pluralité des activités et créer ainsi un pôle sportif complet.

Enfin, afin de répondre aux attentes du décret tertiaire par lequel ce bâtiment est concerné, cette extension sera complétée par une rénovation énergétique ambitieuse, afin de rendre l'équipement économe.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Ile-de-France pilote l'attribution de subvention dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Energies renouvelables électriques ».

La stratégie Energie-Climat de l'Ile-de-France a été votée en juillet 2018 et présente des objectifs forts en matière de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRr).

Parmi les projets de la municipalité, les travaux concernant la rénovation énergétique du complexe Ponthieu entrent dans ce dispositif.

Le montant estimé des travaux du projet s'élève à 2 857 492.00 € HT (compris 10% d'aléas).

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Energies renouvelables électriques »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU l'avant-projet présenté,

VU l'appel à projets de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Energies renouvelables électriques »,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 juin 2024,

CONSIDERANT qu'au regard du montant estimé des travaux il convient de solliciter le maximum d'aides possibles. Le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la poursuite des phases d'études de conception suivant la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP),
- **APPROUVE** le montant estimé des travaux du projet à 2 857 492.00€ HT (compris 10% d'aléas),
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre de la stratégie Energie-Climat « Energies renouvelables électriques »
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que les dossiers de demandes de subventions ne soient déclarés ou réputés complets,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10) Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Rénovation énergétique des bâtiments publics » – Espace Ponthieu

Dans un contexte d'accroissement démographique, les installations sportives de la commune sont insuffisantes. Il est nécessaire de renforcer l'équipement principal existant en réalisant une extension de celui-ci.

Cette extension s'accompagnera d'un remaniement de l'équipement existant afin d'assurer une pluralité des activités et créer ainsi un pôle sportif complet.

Enfin, afin de répondre aux attentes du décret tertiaire par lequel ce bâtiment est concerné, cette extension sera complétée par une rénovation énergétique ambitieuse, afin de rendre l'équipement économe.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Ile-de-France pilote l'attribution de subvention dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».

La stratégie Energie-Climat de l'Ile-de-France a été votée en juillet 2018 et présente des objectifs forts en matière de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRr).

Parmi les projets de la municipalité, les travaux concernant la rénovation énergétique du complexe Ponthieu entrent dans ce dispositif.

Le montant estimé des travaux du projet s'élève à 2 857 492.00 € HT (compris 10% d'aléas).

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU l'avant-projet présenté,

VU l'appel à projets de la Région Ile-de-France dans le cadre de la stratégie Energie-Climat « Rénovation énergétique des bâtiments publics »,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 juin 2024,

CONSIDERANT qu'au regard du montant estimé des travaux il convient de solliciter le maximum d'aides possibles. Le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la poursuite des phases d'études de conception suivant la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP),
- **APPROUVE** le montant estimé des travaux du projet à 2 857 492.00€ HT (compris 10% d'aléas),
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre de la stratégie Energie-Climat « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que les dossiers de demandes de subventions ne soient déclarés ou réputés complets,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11) Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du lotissement Montry Nouveau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2004-504 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté n°DRCL-BFL-2023-053 du 30 juin 2023 portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des associations syndicales autorisées inactives,

Considérant que l'ASA du lotissement Montry Nouveau n'exerce plus aucune activité en rapport avec son objet depuis plus de trois ans,

Considérant qu'il appartient au Préfet de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées sans activité depuis plusieurs années,

Madame le Maire propose aux élus de s'aligner sur la décision de M. le Préfet concernant la dissolution de l'ASA du lotissement Montry Nouveau

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la demande de dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du lotissement Montry Nouveau
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette demande

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12) Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : Prise de compétence IRVE « Infrastructures de Recharge pour Véhicules hybrides et Electriques »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-16 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal le 06 juin 2024,

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération est engagée dans la transition écologique et souhaite contribuer à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à moteur thermique ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est un levier important pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air ; qu'il est donc nécessaire de développer de manière équilibrée et pragmatique le territoire en bornes de recharges électriques ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Energies De Seine-Et-Marne (SDESM), Val d'Europe Agglomération s'est positionnée sur la mise en place de 64 bornes de recharges à l'horizon 2026 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maillage territorial des Infrastructures de Recharges pour Véhicules hybrides et Electrique (IRVE), il est nécessaire de modifier les statuts afin d'intégrer cette compétence ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de compléter les statuts de Val d'Europe Agglomération comme suit :

Infrastructures de recharges pour Véhicules hybrides et électriques (IRVE) : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et services associés » (à l'exception de la commune de Villeneuve le Comte)

CONSIDERANT que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et au Président de Val d'Europe Agglomération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et au Président de Val d'Europe Agglomération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

13) Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols : autorisation de signature d'une nouvelle convention entre la commune de Montry et Val d'Europe Agglomération

Val d'Europe Agglomération a conclu avec les 9 communes de son territoire une convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols.

Après avoir effectué un bilan, il apparaît que la formule de refacturation n'est plus adaptée et ne reflète qu'imparfaitement les prestations réalisées pour le compte des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants ;

VU les dispositions du Livre IV du Code de l'Urbanisme définissant le régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

VU la convention n°81-2024 de Val d'Europe Agglomération ;

VU la délibération n°24-04-04 du 04/04/2024 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération portant autorisation de signature d'une nouvelle convention avec la commune de Montry et d'un avenant n°1 à la convention en cours pour les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 06 juin 2024,

CONSIDERANT que la mise à disposition des communes du service instructeur intercommunal droit des sols au sein de la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » permet notamment :

- La mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère)
- La mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement) ;

CONSIDERANT que le SAN du Val d'Europe, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération exerçait les compétence d'instruction des autorisations d'occupation des sols relatives aux opérations de plus de 30 logements quelles que soit leur localisation et les opérations situées en ZAC ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols : autorisation de signature d'une nouvelle convention entre la commune de Montry et Val d'Europe Agglomération
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols : autorisation de signature d'une nouvelle convention entre la commune de Montry et Val d'Europe Agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire,

Françoise SCHMIT



